



Membres en exercice : 29  
Membres présents : 26  
Membres votants : 29

Le 16 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 10 septembre 2026 Publication de la convocation le : 11 septembre 2026

Etaient présents :

M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, Mme Linda RIOU, M. Paul LADMIRAULT, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :

Mme Nadine JUDE a donné procuration à Mme Malika REDAOUIA  
M. Laurent FAURE a donné procuration à M. Florent LARDIC  
M. Pascal MENDILI a donné procuration à M. Grégoire DIRSON

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Mme Armelle BRARD

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication :

**Délibération n° 2026-146 : Admission en non-valeur budget principal**

**Rapporteur** : M. Florent LARDIC

Monsieur le Maire expose qu'il a été informé par le comptable des Finances publiques qu'il n'a pas pu recouvrer un titre, cote ou produit auprès d'un débiteur pour les motifs suivants : « poursuite sans effet » et « reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ».

Il est donc nécessaire d'admettre cette créance en non-valeur. Elle concerne principalement la restauration scolaire, garderie, droits de places (différents débiteurs concernés).

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, RH, administration générale et gestion des risques du 2 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'admission du titre énoncé en non-valeur, à hauteur de 154,40 € au budget principal de la commune ;
- Préciser que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont inscrits au compte 6541 du budget.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,  
Florent LARDIC

La Secrétaire de séance,  
Armelle BRARD